

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Adstock tenue le lundi 8 juillet 2019 à 19h32 au sous-sol de l'église St-Antoine-Daniel dans le secteur Saint-Daniel, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, madame la conseillère Nicole Champagne, messieurs les conseillers Pierre Quirion, Michel Rhéaume et Nelson Turgeon, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

La directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le directeur du Service de l'urbanisme et des communications assiste également à la séance.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 30 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

19-07-178

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;

Correspondances

Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines

4. Adoption des textes des procès-verbaux des mois de mai et juin 2019;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de juin 2019;
6. Dépôt des états financiers non vérifiés au 30 juin 2019;
7. Constatation d'une démission au conseil municipal;
8. Fin de la période de probation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;
9. Convention collective de travail, années 2017 à 2021 : entente et autorisation de signature;
10. Adoption du règlement numéro 250-19 sur la gestion contractuelle;
11. Récupération additionnelle de TPS et TVQ : octroi d'un mandat;
12. Tournoi de golf au profit du groupe d'entraide Cancer et vie : autorisation de représentation et de dépense;

Aménagement, urbanisme et environnement

13. Projet d'élevage porcin du 389, 14^e Rang : entérinement de l'entente convenue avec le promoteur et assujettissement du permis de construction aux conditions prévues à ladite entente;
14. Installations septiques non conformes : application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise aux normes des installations septiques conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22);

Développement socio-économique

15. Demande de modification des critères du Fonds de diversification économique de la MRC des Appalaches : appui municipal à la démarche de Mme Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac;
16. Projet de développement du Domaine Escapad : dépôt d'une demande d'aide financière à Développement économique Canada;

Travaux publics et voirie

17. Pavage de la route du Lac-St-François : dépôt des soumissions et octroi du contrat;
18. Diverses demandes d'autorisation de passage;

Sécurité publique

19. Adoption du règlement numéro 251-19 décrétant les tarifs lors de certaines interventions du service d'incendie de la Municipalité d'Adstock;

Loisirs, culture et vie communautaire

20. Fête municipale estivale au Parc national de Frontenac : autorisation de dépense;

Affaires diverses

21. Comptes rendus des élus;
22. Période de questions;
23. Informations générales;
24. Levée ou ajournement de la séance.

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines

19-07-179

ADOPTION DES TEXTES DES PROCÈS-VERBAUX DES MOIS DE MAI ET JUIN 2019

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 2019 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

Il est alors proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-07-180

DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

Il est alors proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 583 267.72 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 30 JUIN 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 30 juin 2019 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et secrétaire-trésorière pour obtenir les explications.

19-07-181

CONSTATATION D'UNE DÉMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil que madame Martine Poulin, occupant le siège n° 4 au conseil municipal d'Adstock, a remis officiellement sa démission, par écrit, à titre de membre de ce conseil. La date effective de cette démission est le 30 juin 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Il est résolu d'accuser réception de la lettre de démission de madame Martine Poulin à titre de conseillère du siège n° 4 au conseil municipal d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-07-182

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU que le contrat de travail de madame Julie Lemelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, prévoyait une période de probation de six mois suite à son entrée en fonction le 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU que le conseil se considère satisfait du travail de madame Lemelin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Il est résolu de mettre fin à la période de probation de madame Julie Lemelin tel que convenu dans le contrat de travail.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-07-183

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL, ANNÉES 2017 À 2021 : ENTENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la convention collective de travail est échu depuis le 1^{er} janvier 2017;

ATTENDU que le Comité des ressources humaines et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 2902 ont négocié le renouvellement de la convention collective;

ATTENDU que la Municipalité et le Syndicat se sont entendus sur les termes d'une nouvelle convention collective de travail qui sera en vigueur du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021;

ATTENDU les dispositions de la nouvelle entente ont été dûment présentées aux membres du conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature de ladite convention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Il est résolu ce qui suit :

- d'entériner la convention collective de travail négociée entre le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 2902 et la Municipalité d'Adstock pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021;
- d'autoriser messieurs Pascal Binet, Jérôme Grondin, Nelson Turgeon et Marc-André Paré, consultant en ressources humaines, ainsi que madame Julie Lemelin à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-07-184

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250-19 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a adopté sa Politique de gestion contractuelle le 6 décembre 2010 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'article 938.1.2 du Code municipal a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le Code municipal, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code;

ATTENDU qu'en conséquence, l'article 936 du Code (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Nelson Turgeon et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 10 juin 2019;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du Code municipal, une copie des textes du règlement, ceux-ci déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par Monsieur le Maire suivant la lecture du règlement numéro 250-19;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Il est résolu d'adopter le règlement numéro 250-19 sur la gestion contractuelle.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-07-185

RÉCUPÉRATION ADDITIONNELLE DE TPS ET TVQ : OCTROI D'UN MANDAT

ATTENDU que la Municipalité désire obtenir les services pour une mise à jour ayant trait aux TPS et TVQ en regard des dispositions législatives en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la firme Planitaxe (Éthier Avocats Inc.);

ATTENDU que le conseil municipal se déclare satisfait de l'offre de services présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de mandater la firme Planitaxe (Éthier Avocats Inc.) au montant équivalant à 35 % de la somme recouvrée pour la récupération additionnelle de TPS et TVQ et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de service.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-07-186

**TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DU GROUPE D'ENTRAIDE CANCER ET VIE :
AUTORISATION DE REPRÉSENTATION ET DE DÉPENSE**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'autoriser la commandite d'un trou de golf pour le tournoi cancer et vie qui aura lieu le 9 août 2019 et d'autoriser la participation du conseiller Nelson Turgeon à titre de représentant municipal, le tout au montant de 200 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Aménagement, urbanisme et environnement

19-07-187

PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN DU 389, 14^E RANG : DÉPÔT DU RAPPORT ET ASSUJETTISSEMENT DU PERMIS DE CONSTRUCTION AUX CONDITIONS PRÉVUES DANS LEDIT RAPPORT

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a accordé une dérogation mineure pour la propriété du 389, 14^e Rang et qui prévoyait d'assujettir la délivrance du permis à des mesures de mitigation visant à atténuer les odeurs et que celles-ci devaient satisfaire les exigences du conseil municipal;

ATTENDU que la Municipalité a mandaté la MRC des Appalaches pour la tenue d'une consultation publique pour le projet d'élevage porcin sur la propriété du 389, 14^e Rang;

ATTENDU que la consultation publique s'est tenue le 14 février 2019 à 19h à l'édifice Bernardin-Hamann;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les personnes intéressées par le projet d'élevage porcin avaient jusqu'au 1 mars 2019 pour transmettre leurs commentaires sur les éléments discutés lors de cette consultation publique;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a transmis un mémoire à la MRC dans le cadre de la consultation publique par la résolution numéro 19-02-56;

ATTENDU que, conformément à la LAU, la commission créée dans le cadre du processus a déposé son rapport au conseil des maires de la MRC des Appalaches, rapport qui a été adopté par ces derniers le 13 mars 2019;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 165.4.12 de la LAU, la Municipalité d'Adstock a adopté le 15 avril 2019, par la résolution numéro 19-04-124, le rapport de la MRC et a assujetti le permis de construction à certaines conditions conformément à l'article 165.4.13 de la LAU;

ATTENDU que la Ferme Ran-Porc S.E.N.C. a requis l'intervention d'un conciliateur suite à leur désaccord avec les mesures d'atténuation auxquelles le conseil municipal a assujetti la délivrance du permis demandé;

ATTENDU les rencontres que le conciliateur a effectuées au cours du dernier mois;

ATTENDU le dépôt du rapport du conciliateur au ministre le 11 juin 2019;

ATTENDU l'objectif de la conciliation est de rapprocher le conseil de la Municipalité et le demandeur du permis de construction;

ATTENDU que, conformément à l'article 165.4.17 de la LAU, le conseil doit entériner cette entente et d'assujettir le permis aux conditions prévues dans ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu ce qui suit :

- de déposer le rapport de conciliation pour le projet d'élevage porcin du 389, 14^e Rang et d'adopter les éléments faisant l'objet de l'accord de conciliation;

- d'assujettir, conditionnellement à la réception de toute autorisation nécessaire, y compris le certificat d'autorisation, la délivrance du permis de construction aux conditions suivantes :
 - l'implantation des bâtiments aux distances séparatrices minimales des usages non agricoles telle que proposée dans le document préparé et déposé par la firme Consultants Lemay et Choinière Inc. le 6 juin 2019;
 - l'obligation de faire approuver un plan d'aménagement autour des bâtiments et de l'ouvrage de stockage afin de conserver le plus possible le couvert végétal existant;
 - l'obligation d'aménager et de maintenir un écran d'arbres à croissance rapide au sud des bâtiments numéro 4 et entre les bâtiments numéro 4 et 5 parallèles à la route Lauréat-Rodrigue.
L'écran devra inclure au moins trois rangées d'arbres. La longueur de l'écran d'arbres devra correspondre minimalement à la longueur totale des bâtiments et des infrastructures à la source des odeurs à laquelle 30 mètres sont ajoutés à chaque extrémité.
La plantation des végétaux prévus pour l'écran devra se faire au plus tard le dernier jour qui suit la fin de la construction du bâtiment d'élevage. Toutefois, si on prévoit la fin de la construction du bâtiment d'élevage en période hivernale, la plantation devra se faire préalablement en période estivale;
 - l'obligation et l'engagement de l'entreprise Ferme Ran-Porc S.E.N.C. à ne pas épandre de lisier dans un rayon de 500 mètres au pourtour du lac Jolicoeur;
 - toute modification au projet devra être préalablement approuvée par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-07-188

INSTALLATIONS SEPTIQUES NON CONFORMES : APPLICATION DE L'ARTICLE 25.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES À LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (C. Q-2, R.22);

ATTENDU que la présente résolution s'applique aux immeubles identifiés ci-dessous :

- 1° 48, chemin des Cerfs;
- 2° 564, 10^e Rang;
- 3° 974, route du Lac-du-Huit;
- 4° 1056, route 267.

ATTENDU que les installations septiques construites à ces résidences ont été identifiées et jugées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement comme étant non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2. r. 22);

ATTENDU que les rapports du Service précisent qu'à maintes reprises dans les dernières années, plusieurs communications ont été transmises à ces propriétaires les enjoignant de rendre conforme leur installation sanitaire dans les délais imposés;

ATTENDU que ces propriétaires ne démontrent aucun signe de collaboration en vue de se conformer au règlement;

ATTENDU que le conseil municipal d'Adstock veut prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des cours et de la nappe phréatique;

ATTENDU qu'une municipalité peut, selon l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer et entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du règlement Q-2, r. 22 ou le rendre conforme à ce règlement;

ATTENDU qu'il est du devoir des municipalités de voir à l'application dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'expédition d'une lettre transmise par huissier aux propriétaires des immeubles du 48, chemin des Cerfs, 564, 10^e Rang, 974, route du Lac-du-Huit et du 1056, route 267 leur imposant l'obligation de réaliser les travaux correctifs de leur installation septique au plus tard le 9 septembre 2019, le tout conformément à la réglementation municipale et au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2. r. 22);
- d'aviser, par cette communication, qu'au terme du présent délai, la Municipalité se prévaudra, sans autre avis ni délai, de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales et confiera les mandats nécessaires en vue de réaliser les travaux en conformité avec le Q-2, r.22 en lieu et place des propriétaires. Un avis sera transmis au moins 48 heures avant la réalisation des travaux le cas échéant;
- d'informer clairement les propriétaires qu'au terme des travaux, une facturation pour tous les frais encourus leur sera transmise, celle-ci étant payable dans les trente (30) jours suivant l'émission.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Développement socio-économique

19-07-189

DEMANDE DE MODIFICATION DES CRITÈRES DU FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES APPALACHES : APPUI MUNICIPAL À LA DÉMARCHE DE MME ISABELLE LECOURS, DÉPUTÉE DE LOTBINIÈRE-FRONTENAC

ATTENDU l'importance sur le plan touristique que représente le mont Adstock;

ATTENDU la volonté régionale de consolider et de développer le Pôle récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU que des promoteurs privés (le Domaine Escapad) se sont engagés à réaliser un projet récréotouristique majeur et structurant au pied du mont Adstock totalisant plus de 100 millions de dollars;

ATTENDU que les démarches entourant ce projet datent de 2016 et que le temps presse pour confirmer une aide financière pour la construction d'infrastructures collectives (le chalet d'accueil, les aménagements autour et la voie d'accès);

ATTENDU que Municipalité d'Adstock a confirmé son engagement à investir un montant de plus de 3 millions de dollars pour des infrastructures dans le cadre du projet de développement du Pôle récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU que la MRC des Appalaches a démontré son appui à la Municipalité d'Adstock dans ses démarches politiques et son soutien financier à la Coopérative récréotouristique de solidarité du mont Adstock dans ses opérations pour les dix prochaines années;

ATTENDU que la communauté d'affaires de la région de Thetford a massivement signifié au premier ministre l'importance de soutenir ledit projet afin qu'il se concrétise;

ATTENDU l'appui du caucus des députés caquistes de Chaudière-Appalaches au projet du Domaine Escapad ainsi que de l'implication financière des caisses Desjardins, du fonds d'appui au rayonnement des régions régional (FARR de Chaudière-Appalaches) et du ministère du Tourisme pour le projet de la Coopération de solidarité du mont Adstock;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis à la disposition de la région de Thetford le Fonds de diversification économique de la MRC des Appalaches dédié et destiné à diversifier son économie et à supporter son développement;

ATTENDU que les critères du fonds ne permettent pas d'intervenir adéquatement dans les projets structurants et porteurs identifiés et priorisés par les acteurs de la région;

ATTENDU que le projet de développement du Pôle récréotouristique du mont Adstock cadre dans la planification stratégique de la MRC des Appalaches et répond parfaitement à l'objectif principal dudit fond qui est de contribuer à la diversification économique de la MRC;

ATTENDU que les élus et les intervenants socio-économiques de la région de Thetford ont dénoncé les critères associés au Fonds provincial dès son annonce puisqu'ils ne répondaient aux besoins de la région;

ATTENDU que la volonté du présent gouvernement de travailler avec tous les intervenants pour développer nos régions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu d'appuyer la démarche entreprise par madame Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, auprès de madame Marie-Ève Proulx, ministre déléguée au Développement économique régional, pour procéder à la modification des critères du Fonds de diversification économique de la MRC des Appalaches permettant la réalisation de projets porteurs pour notre région comme celui du mont Adstock.

Il est également demandé l'appui de la MRC des Appalaches et des municipalités de la MRC dans cette démarche.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-07-190

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE ESCAPAD : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA;

ATTENDU l'importance du mont Adstock au plan socio-économique comme attrait touristique de la MRC des Appalaches;

ATTENDU que le mont Adstock a été identifié comme pôle récréotouristique régional;

ATTENDU que le Plan de développement du Pôle récréotouristique du mont Adstock réalisé par la firme Zins Beuchesne et associées recommande un développement de la montagne sur quatre saisons;

ATTENDU la confirmation d'aides financières au ministère du Tourisme pour réaliser la mise aux normes les installations de la station de ski;

ATTENDU que les promoteurs du projet du Domaine Escapad souhaitent investir plusieurs millions de dollars afin de réaliser un projet de développement récréotouristique majeur et structurant au pied du mont Adstock;

ATTENDU la portée et les retombées socio-économiques dudit projet sur le plan régional;

ATTENDU l'appui régional (MRC des Appalaches et SDE de la région de Thetford) et suprarégional (Caisses Desjardins et FARR de Chaudière-Appalaches);

ATTENDU que le mont Adstock subit directement des conséquences depuis la fermeture des mines d'amiante puisque les compagnies minières s'impliquaient activement dans le soutien et le développement de la montagne;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière à Développement économique Canada;

ATTENDU que le projet vise notamment le remplacement du chalet multifonctionnel et l'aménagement extérieur du site ainsi que la construction d'une nouvelle route pour accéder au projet Domaine Escapad;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le maire, monsieur Pascal Binet à déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, à Développement économique Canada une demande d'aide financière en vue des travaux pour le remplacement du chalet multifonctionnel et l'aménagement extérieur du site ainsi que la construction d'une nouvelle route pour accéder au projet Domaine Escapad;
- d'autoriser le maire et/ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document utile et nécessaire à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Travaux publics et voirie

19-07-191

PAVAGE DE LA ROUTE DU LAC-ST-FRANÇOIS : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU l'appel d'offres public pour le pavage d'une portion de la route du Lac-St-François;

ATTENDU que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

| Soumissionnaires | Montant (avec taxes) |
|----------------------------------|-------------------------|
| Pavage Sartigan Ltée | 191 400.01 \$ |
| Pavage Centre-Sud du Québec Inc. | 233 399.25 \$ |
| Sintra Inc. région Estrie | 302 384.25 \$ |

ATTENDU l'analyse et la vérification des soumissions reçues ainsi que la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'octroyer un contrat pour le pavage d'une portion de la route du Lac-St-François, au plus bas soumissionnaire conforme soit Pavage Sartigan Ltée au montant de 191 400.01 \$, taxes incluses, selon la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie, le tout conditionnel à l'obtention d'un règlement d'emprunt ou de la confirmation des liquidités financières nécessaires pour la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-07-192

DIVERSES DEMANDES D'AUTORISATION DE PASSAGE

ATTENDU la réception de deux demandes d'autorisation pour la circulation de véhicules hors route sur les chemins municipaux dans le cadre d'activités particulières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le Club Quad Amiante de circuler sur les chemins municipaux ciblés lors d'une randonnée organisée le 14 septembre 2019;

- d'autoriser le Club Les Aventuriers tout-terrain de la Beauce 12-020 de circuler sur les chemins municipaux ciblés lors d'une randonnée organisée le 12 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sécurité publique

19-07-193

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-19 DÉCRÉTANT LES TARIFS LORS DE CERTAINES INTERVENTIONS DU SERVICE D'INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62 de Loi sur les compétences municipales, la Municipalité désire adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Michel Rhéaume et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le lundi 10 juin 2019;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement, ceux-ci déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par Monsieur le Maire suivant la lecture du règlement numéro 251-19;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 251-19 décrétant les tarifs lors de certaines interventions du service d'incendie de la Municipalité d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Loisirs, culture et vie communautaire

19-07-194

FÊTE MUNICIPALE ESTIVALE AU PARC NATIONAL DE FRONTENAC : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU le plan d'action de la Politique des familles et des aînés de la Municipalité;

ATTENDU qu'une des actions est de créer une fête annuelle municipale;

ATTENDU qu'il y a lieu de promouvoir nos attraits locaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu d'autoriser une dépense d'un montant maximal de 2 000 \$ pour la tenue le 17 août prochain de la Fête municipale estivale qui se tiendra au Parc national de Frontenac.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

19-07-195

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu de lever la séance à 21h17.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

La directrice générale,

Pascal Binet

JL

Julie Lemelin